



Non respect du jugement de divorce

Par **carole 95100**, le **29/07/2013 à 14:37**

Bonjour,rnrnEn 2008 j'ai quitté mon mari en passant devant le juge (jugement de non conciliation). Lui refusant le divorce, en 2011 celui fut officiel.rnMais depuis 2008 aucune pension alimentaire n'a été versée contrairement à la décision du juge.rnrnEn juin 2012 j'ai déposé plainte pour non respect du jugement de divorce (que ce soit pour son droit de garde (qu'il ne prend pas) comme pour la pension).C'est parti de chez le Procureur de La Roche sur Yon (mon ex habite en Vendée)au mois de Janvier 2013. Nous sommes en juillet 2013 et je n'ai aucune nouvelle de quoique ce soit. J'ai envoyé depuis septembre 2012 4 recommandés au Procureur, rien en retour.rnrnJe suis désespérée.Je paie tout. Même les colo quand c'est son mois car il les prend pas. Mon ex mari se sent au dessus des lois et à l'abrit de tout.rnIl ne peut pas se dire père avec un sms par mois à ses deux filles. rnrnQue puis je faire? rnQu'est ce que la loi m'autorise à faire et ne pas faire?rnJe ne sais plus vers qui me tourner pour que le cauchemard prenne fin, et qu'il y ait une justice. **merci**

Par **Marion3**, le **29/07/2013 à 18:45**

Bonjour,rnrnPour le non-règlement d'une pension alimentaire, ce n'est pas de Procureur qu'il faut saisir, mais un huissier.rnVous vous rendez chez un huissier proche de votre domicile avec votre jugement de divorce mentionnant le montant de la PA. L'huissier se chargera du recouvrement (aucun frais à votre charge). Vous ne récupérerez pas tous les impayés.rnVotre ex-époux n'a aucune obligaion de respecter son droit de garde, à ce niveau là, vous ne pouvez rien faire.rnrnSi vous le souhaitez, vous pouvez saisir de nouveau le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile et demander, dans la mesure où le père ne respecte pas son droit de garde, une augmentation de la pension alimentaire.rnrnDès que vous aurez le nouveau montant de la PA, saisissez à

nouveau et immédiatement l'huissier afin que le paiement direct s'effectue désormais avec le nouveau montant.rnrnUn avocat n'est pas obligatoire.rnrnCdt

Par **carole 95100**, le **30/07/2013** à **14:14**

Merci pour votre réponse rapide.rnPour les huissiers j'en ai contacté 3. Chacun d'eux à refusé car mon ex mari et moi ne sommes pas dans la mm région.rnDemander une augmentation de pension au juge pourquoi pas mais je touche de la part de la CAF la compensation de pension non versée. Je touche le plafond qui est loin d'être le montant de ma pension. Alors l'augmenter?!?!rnSur mon jugement de divorce il est stipulé que 3 mois sans paiement de pension équivaut à 15000euros d'amende et 3 ans de prison ferme. Je suis sûre que ceci n'est jamais mis en place.rnJe suis prête à faire réévaluer ma pension mais j'ai bien peur qu'elle ne soit pas plus payée qu'avant. Car depuis 2008 mon ex mari n'a eu aucune sanction de qui que ce soit.rnJe ne sait plus comment faire.rncordialement

Par **Marion3**, le **30/07/2013** à **17:46**

Bonjour,rnrnPour les huissiers, je ne comprends pas.... Votre ex-époux travaille t'il ?rnrnCdt

Par **carole 95100**, le **31/07/2013** à **15:58**

Bonjour,rnNon il ne travaille pas. rnIl a 57 ans et moi 38ans.rnEn février 2012 nous avons vendu la maison que nous avons en commun. Nous avons touché chacun un peu moins de 61000euros. En mai 2012 il s'est acheter une maison en vendée. Et ne m'a jamais payé les arriérés de pension ni les pensions à venir. rnMoi de mon côté j'ai acheté sur plan un appartement que j'aurai début 2014.rnCordialement

Par **BELZ**, le **04/08/2013** à **16:48**

Effectivement seul un huissier habitant le département de votre ex conjoint peut s'occuper de votre affaire. Si vous n'êtes pas dans le même département vous pouvez demander à un huissier près de chez vous de vous donner une adresse pour avoir un "bon" huissier près de votre ex ? C'est ce que je viens de faire récemment mais congés obligent rien ne bouge...

Par **Marion3**, le **04/08/2013** à **17:15**

Bonjour,rnrnEn principe, l'huissier doit transmettre lui-même votre dossier directement à un des huissiers étant habilité territorialement à s'occuper de recouvrer la pension alimentaire auprès de votre ex-époux.rnEn principe, c'est toujours de cette façon que les huissiers

procèdent. C'est pourquoi je ne comprends l'attitude des huissiers que vous avez
contactés.rnrnCdt